

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Comité II

Rhinocéros

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat à la demande du Comité II, après discussion du point 54 de l'ordre du jour à la 13^e séance du Comité II.

A l'adresse du Comité permanent

- 16.xx Le Comité permanent révisé la définition de 'trophée de chasse' figurant dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) concernant la corne de rhinocéros comme trophée de chasse et examine l'utilité de procéder à une révision pour éliminer l'abus éventuel de cette définition en vue de faciliter le commerce illégal de cornes de rhinocéros.